

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2023

AFFICHAGE *

du 25 octobre au 24 décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 17

2023-57 - Finances -
Amortissement de fonds de
concours

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-57 - Finances - Amortissement de fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versé à la communauté de communes sur 1 an, l'année qui suit le versement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2023

AFFICHAGE *

du 25 octobre au 24 décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 17

2023-58 - Finances – Avenant à
la convention de relance
Territoires Département
2020/2022

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-58 - Finances – Avenant à la convention de relance Territoires Département 2020/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°14 du conseil départemental du 6 juillet 2020,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-35 du 14 avril 2021,
Vu la convention en date du 19 novembre 2021 signée entre le département et la commune,
Considérant qu'il convient de modifier le projet initial de la convention de relance Territoires Département 2020/2022,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

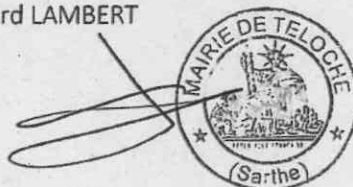
Article 1 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de relance Territoires Département 2020/2022 afin de modifier le projet initial pour le projet « réhabilitation des anciens services techniques »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

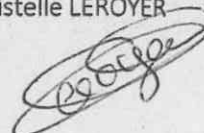
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2023

AFFICHAGE *

du 25 octobre au 24 décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 17

2023-59 - Urbanisme -
Convention de servitude sur la
parcelle AS n°73 en faveur
d'ENEDIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-59 - Urbanisme - Convention de servitude sur la parcelle AS n°73 en faveur d'ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour alimenter l'antenne de télécommunication située à proximité des vestiaires tribunes, une extension du réseau d'électricité doit être réalisée,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude établie sur la parcelle AS n°73 pour le passage de câbles et ouvrages permettant de raccorder l'antenne de télécommunication (convention jointe).


Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Teloché

Département : SARTHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/101264 COLL C5 RESEAU - BOUYGUES TELECOM - PCO

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE TELOCHE représenté(e) par son (sa) Hervé Gerard AMBERT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020

Demeurant à : 0015 RUE DU 8 MAI, 72220 TELOCHE

Téléphone : 02 43 42 00 13

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: COMMUNE DE TELOCHE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : 0015 RUE DU 8 MAI, 72220 TELOCHE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Teloché		AS	0073	LE BOURG ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de

propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....*Teloché*

Le...*18/10/2023*

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TELOCHE représenté(e) par son (sa) <i>Maxe</i>, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i>Municipal</i> en date du <i>27 mai 2020</i> .	
COMMUNE DE TELOCHE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2023

AFFICHAGE *

du 25 octobre au 24 décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	17

2023-60 – Affaires Générales –
Rapport annuel 2022 sur le prix
et la qualité du service de
l'assainissement collectif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-60 – Affaires Générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant que le service d'assainissement collectif est de la compétence de la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes.

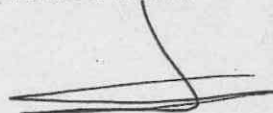
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

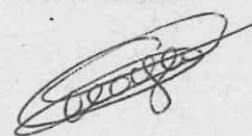
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2023

AFFICHAGE *

du 25 octobre au 24 décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	17

2023-61 – Affaires Générales –
Rapport annuel 2022 sur le prix
et la qualité du service de
l'assainissement non collectif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-61 – Affaires Générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2022 du service d'assainissement non collectif, Considérant que la compétence de l'assainissement non collectif appartient à la Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois, Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

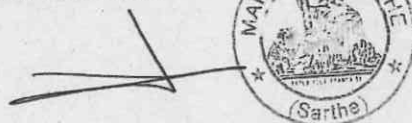
Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)
Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2023

AFFICHAGE *

du 25 octobre au 24 décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 17

2023-62 – Affaires Générales –
Rapport annuel 2022 sur le prix
et la qualité du service d'eau du
SIDERM

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-62 – Affaires Générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau du SIDERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, Considérant le rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau potable de la région Mancelle (SIDERM) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2022,

Considérant que la commune de Teloché adhère au SIDERM,

Considérant que le SIDERM assura la gestion du service d'eau potable;

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2022 du SIDERM.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT




La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2023

AFFICHAGE *

du 25 octobre au 24 décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 17

2023-56 – Affaires culturelles –
Projet culturel, scientifique,
éducatif et social

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-56 – Affaires culturelles – Projet culturel, scientifique, éducatif et social

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que la commune a engagé une réflexion sur un projet de médiathèque dans un bâtiment plus adapté. Un partenariat étroit a été mené avec les services du département Sarthe Lecture, ainsi que de la DRAC (Direction générale des affaires culturelles). Le programmiste et la bibliothécaire ont produit un diagnostic, puis dans les mois suivants, la rédaction d'un PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social).

Les recommandations contenues dans ce document qui se veut synthétique et opérationnel, ont pour ambition d'aider les Collectivités Territoriales à bien prendre en compte les évolutions actuelles, tant sociétales que technologiques, et de compléter ainsi le soutien technique et financier apporté par les partenaires. Destinées à accompagner les projets de bibliothèque, elles ont vocation à être adaptées en fonction du contexte local, des missions de l'institution et de la taille de la Collectivité.

La première étape d'élaboration d'un PCSES consiste à faire un diagnostic territorial de l'environnement de la bibliothèque en procédant à un état des lieux : environnement politique, administratif, économique, culturel, social, population, équipements municipaux, réseau de transports, spécificités locales. La deuxième étape repose sur le diagnostic de la bibliothèque en établissant les forces et les faiblesses de l'établissement : état des lieux des espaces, des collections, des services offerts au public, du personnel, des équipements informatiques, multimédias et numériques, des statistiques de prêt et de fréquentation, de l'action culturelle, des moyens de communication mis en place... Dans un troisième temps, il faut déterminer les axes politiques et culturels du projet, ainsi que le futur plan d'actions en termes d'espaces, de ressources, de services, de personnels, d'action culturelle et de communication.

Après délibération, le conseil municipal décide par 1 abstention et 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la bibliothèque municipale joint en annexe

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



Médiathèque de Teloché

Projet culturel, scientifique, éducatif et social

Juin 2023



Sommaire

PREAMBULE	3
I. <u>TELOCHE ET SON TERRITOIRE : CONTEXTE DU PROJET</u>	4
1.1 <u>PORTRAIT DU TERRITOIRE</u>	5
1.2 <u>LES PUBLICS SPECIFIQUES</u>	7
1.3 <u>LES ACTEURS SOCIO-CULTURELS SUR LESQUELS S'APPUYER</u>	9
II. <u>LA BIBLIOTHEQUE DE TELOCHE AUJOURD'HUI : DIAGNOSTIC</u>	10
2.1 <u>LES LOCAUX DEDIES</u>	11
2.2 <u>LE PERSONNEL ET LES MOYENS ALLOUES A LA BIBLIOTHEQUE</u>	12
2.3 <u>LES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE</u>	13
2.4 <u>LES USAGERS DE LA BIBLIOTHEQUE</u>	14
2.5 <u>LES SERVICES PROPOSES PAR LA BIBLIOTHEQUE</u>	14
2.6 <u>LES RESULTATS DE LA BIBLIOTHEQUE</u>	15
2.7 <u>UNE BIBLIOTHEQUE QUI NE REpond PLUS AUX ATTENTES ET AUX BESOINS DE LA POPULATION : VERS UNE EVOLUTION DES USAGES</u>	16
III. <u>LA NOUVELLE MEDIATHEQUE DE TELOCHE</u>	17
3.1 <u>LES OBJECTIFS DU PCSES DE LA MEDIATHEQUE DE TELOCHE</u>	18
3.2 <u>AXES DE TRAVAIL ET ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE</u>	199
3.3 <u>UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE DEVELOPPEE EN CONSEQUENCE</u>	222
3.4 <u>L'ORGANISATION DES ESPACES COMME UNE TRADUCTION DU PROJET</u>	244
3.5 <u>LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE TELOCHE</u>	266
3.6 <u>LES POSTES BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT</u>	288
3.7 <u>LES OUTILS D'EVALUATION</u>	299
IV. <u>ANNEXES</u>	30
4.1 <u>DONNEES PROGRAMMATIQUES</u>	31
4.2 <u>L'ATELIER PARTICIPATIF DU 17 JUIN 2022</u>	32
4.3 <u>LE SONDAGE A LA POPULATION mai/juin 2023</u>	
4.4 <u>LE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE</u>	38

Préambule

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une politique territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement.

Le PCSES est donc un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'équipe, externe avec les acteurs et les partenaires du territoire.

La Commune de Teloché, convaincue de l'importance des services publics proposés à ses habitants, a décidé de se lancer dans un projet ambitieux, non pas l'agrandissement de sa bibliothèque mais la construction d'une médiathèque en lieu et place de la bibliothèque actuelle. Le présent PCSES intervient après les études de faisabilité et le diagnostic et avant la programmation architecturale et le choix de la maîtrise d'œuvre.

Un comité de pilotage, composé du Maire de Teloché, des Elus concernés, de la Direction Générale, de la Responsable de la Médiathèque, mais également des partenaires que sont l'Etat et le Département, a accompagné depuis le début la collectivité dans sa réflexion.

Les habitants de la Commune, adhérents de la bibliothèque ont également participé à la réflexion sur l'évolution de la médiathèque par le biais d'ateliers de travail, de questionnaires autour du projet.

Les axes du projet sont directement issus de ces différents temps et ils ont été validés en comité de pilotage.

Le temps des travaux de la nouvelle médiathèque va permettre de préfigurer les axes proposés et d'associer les habitants à la mise en place de ce nouveau projet.

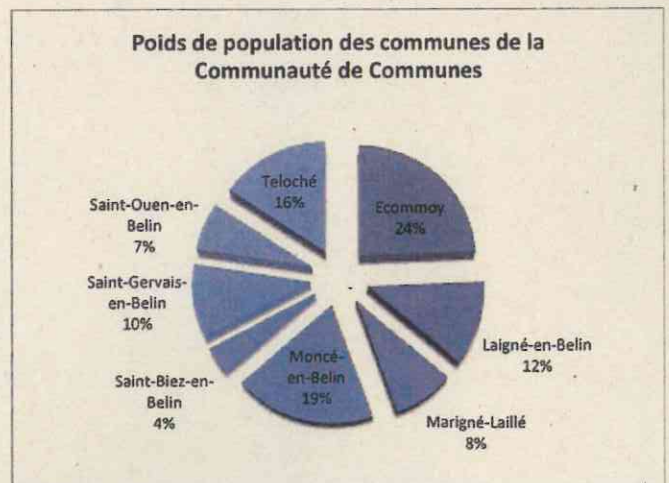
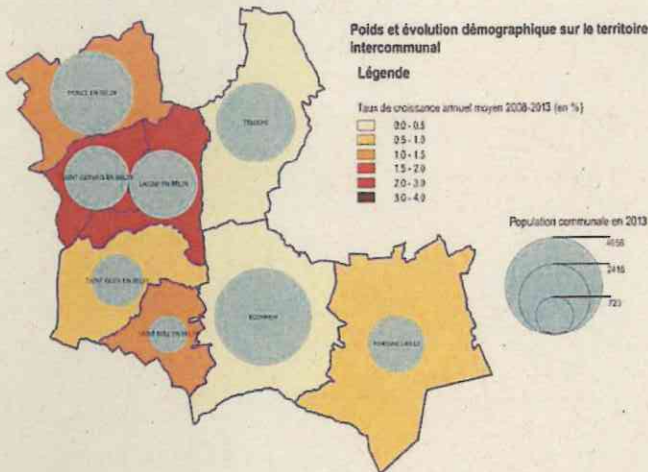
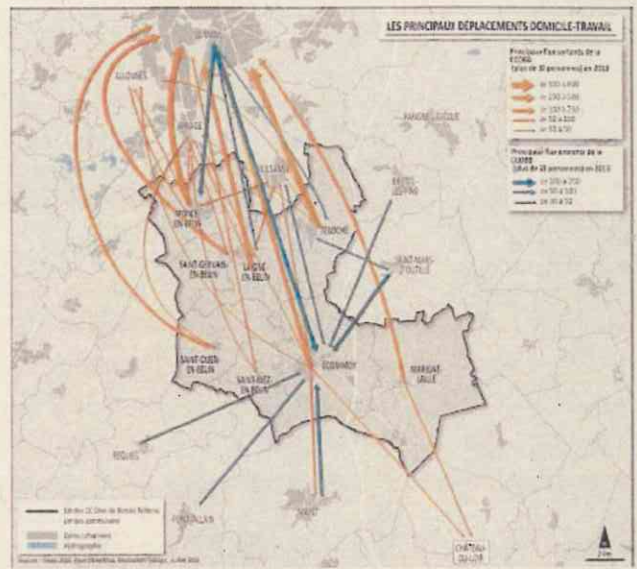
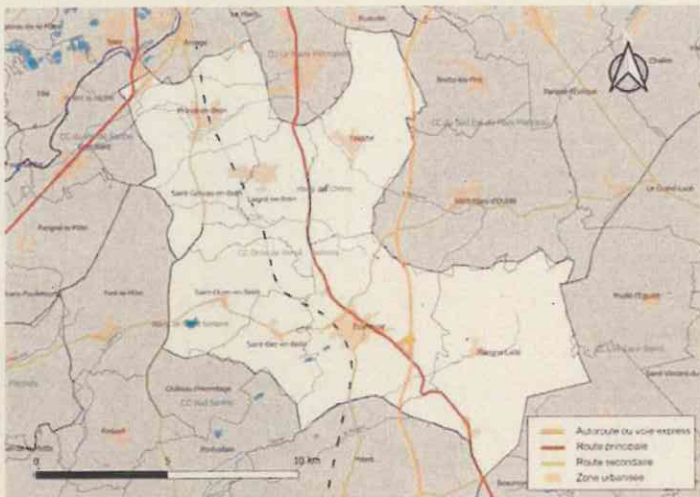
Pour toutes ces raisons, le PCSES constitue un document de référence, mais également une feuille de route pour l'équipe et la collectivité, qui a vocation à être régulièrement évalué et actualisé.

I. Teloché et son territoire : contexte du projet

1.1 Portrait du territoire

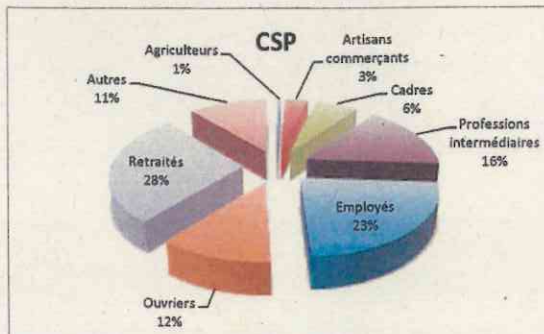
L'aménagement physique

- La commune de Teloché compte (au 1^{er} janvier 2021) 3056 habitants.
- La commune se situe à l'extrémité nord est de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois qui réunit 8 communes et plus de 19 500 habitants.
- Teloché constitue 16 % de la population de la Communauté de Communes.
- La commune est tournée fortement vers le bassin de vie du Mans.

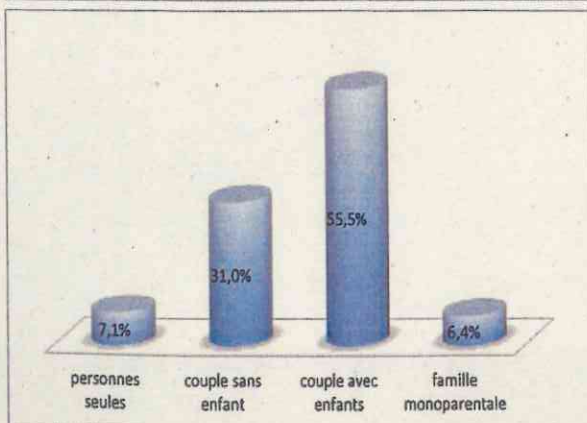
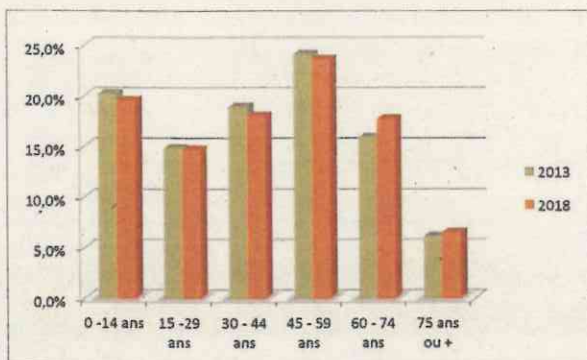


Les données socio-économiques

- Une population active à 48 % dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, à 27% dans le commerce, transport et services.
- Les déplacements journaliers domicile-travail très fortement tournés vers Le Mans.
- Un territoire connecté à la fibre à plus de 80%.



- Un solde migratoire et naturel qui stagne, voire en légère baisse.
- Une forte proportion de moins de 15 ans et d'actifs, et de familles (55,5 % de couples avec enfants).
- Entre 2013 et 2018, une baisse des moins de 59 ans et une hausse des plus de 60 ans.
- Les revenus moyens sont plutôt supérieurs aux moyennes nationales et le taux de chômage y est moins important.



	Teloché	FRANCE métropolitaine
Densité de population	134,1	119,2
Variation de la population (de 2013 à 2018)	0,1	0,4
Taux de diplômés de l'enseignement supérieur	23,2	30,2
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal	22 270	21 110
Taux des foyers fiscaux imposables	60	52,1
Taux de chômage	6,3	13

1.2 Les publics spécifiques

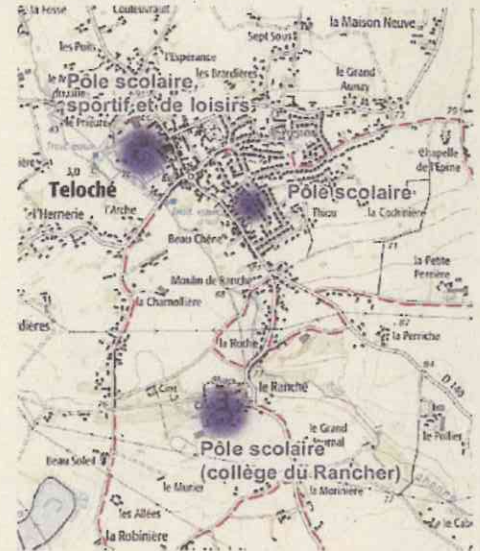
Un maillage de structures et de lieux pour l'accueil des publics spécifiques

- Les établissements scolaires : 1099 élèves de la maternelle au collège
- L'école maternelle publique Croque Lune : 67 élèves
- L'école élémentaire publique Au fil du Rhonne : 127 élèves
- L'école primaire privée Sainte-Thérèse Saint-Joseph : 178 élèves
- Le Collège privé Saint Jean-Baptiste de la Salle : 727 élèves

A noter que les élèves du collège privé viennent de tout le territoire et que sa situation géographique fait qu'il n'est pas réellement intégré à la commune en termes d'activités.

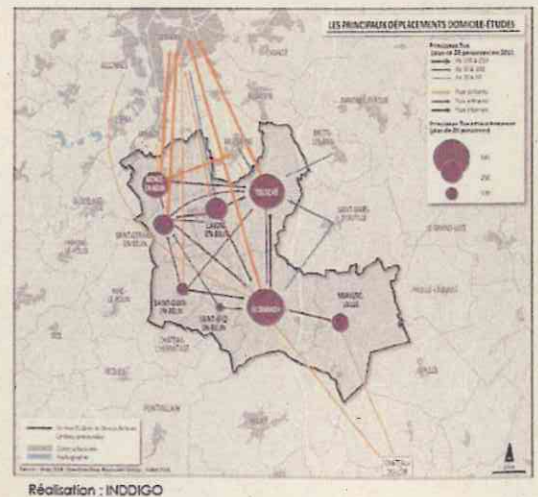
Les collèges publics sont à Ecommoy et Mulsanne. Les lycées au Mans.

Les études supérieures sont au Mans.



La petite enfance et la jeunesse

- **La Petite Enfance** : 3 Multi-accueils sont proposés sur le territoire communautaire, à Ecommoy (30 places), à Laigné- Saint Gervais (16 places) et à Moncé (18 places). Une micro crèche privée (16 places) ainsi qu'une maison d'assistantes maternelles doivent ouvrir en septembre 2023 à Teloché.
- **Le Relais Petite Enfance** : le RPE propose des séances de jeux et des rencontres ouvertes aux assistantes maternelles du territoire. L'accueil se situe à l'Espace du Belin à Laigné en Belin.
- **L'accueil périscolaire à Teloché** : environ 50 enfants de 3 à 10 ans sont accueillis le matin et le soir après l'école.
- **L'accueil de Loisirs à Teloché** : accueil des enfants de 3 à 10 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Environ 50 enfants les mercredis et 60 pendant les vacances scolaires.
- **Le local Jeunes (à Teloché mais aussi à Ecommoy et Saint Ouen en Belin)** : dédié aux jeunes du CM2 à 17 ans, ce local est ouvert les mercredis et samedis de 14h à 18h30 et les vendredis soir de 20h30 à 22h30. Pendant les vacances scolaires, le local est ouvert du lundi au jeudi de 14h à 18h30 et de 20h30 à 23h, ainsi que les vendredis de 14h à 18h30. Encadrés par des animateurs, les jeunes peuvent ainsi participer à des projets et des animations (sportives, culturelles, soirées à thème, sortie).



Le Centre social La Ruche de Laigné-Saint Gervais : la parentalité au cœur du projet

Le centre social La Ruche de Laigné – Saint Gervais propose de très nombreuses actions et activités pour les enfants, les adultes, les seniors, les parents et le tout public. Le projet de la structure, validé par la CAF et mis en œuvre par une équipe de 8 professionnels et de nombreux bénévoles, se développe autour de 4 axes :

- Affirmer et étoffer la fonction d'accueil : Point accueil conseil, permanences, photocopies, Point Numérique CAF...
- Soutenir les familles dans leur fonction parentale : ateliers parents-enfants, Activités parents sans les enfants, Café des parents, Babysitting, Leche League...
- Agir pour mieux vivre ensemble en famille, à l'école, dans son village... : projets solidaires, jardins partagés, avec les écoles, temps forts.
- Renforcer et développer le pouvoir d'agir : soutien (y compris financier) à la vie associative, projets d'habitants, participer aux activités.

Le projet autour de la parentalité est proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de communes, autour d'actions multiples (jeu, activités sportives, rencontres, animations...). En 2021, 26 actions autour de la parentalité ont été proposées par le centre social à Teloché à la salle des banquets. Le centre social serait particulièrement intéressé de pouvoir tisser des partenariats avec les bibliothèques.

L'action sociale

Le CCAS communal propose de nombreux services et des permanences. Il réunit des personnels de la Mairie, de l'insertion professionnelle, mais également des représentants des associations familiales, des associations qui travaillent sur l'insertion et sur la lutte contre les exclusions, l'association Génération mouvement (retraités et personnes âgées), les associations qui travaillent sur le handicap.

L'Espace social permet d'accueillir toutes les personnes nécessitant un accompagnement.

Un Espace France Service intercommunal situé à Ecommoy a ouvert ses portes.

Ce espace offre aux habitants un lieu d'accueil et d'accompagnement, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Les démarches dématérialisées peuvent être effectuées auprès des principaux opérateurs : Impôts, CAF, Pôle Emploi, etc.

NB : Une permanence à Teloché est mise en place une fois par semaine depuis le mois de mars.

Le PIJ et la Mission locale sont également à Ecommoy.



1.3 Les acteurs socio-culturels sur lesquels s'appuyer

La ludothèque ambulante du Belinois

Service de jeux ambulants proposé moyennant tarif, location de jeux. Soirées jeux tout au long de l'année dans différents sites de la communauté de communes. Ce service est animé par les animateurs jeunesse de cette dernière.

L'école de musique communautaire

L'école de musique compte 300 élèves (de 3 à 87 ans), 24 enseignants et 18 disciplines. De nombreuses pratiques d'ensemble sont proposées. Elle est actuellement sur deux sites : Ecommoy et Laigné en Belin et ouverte à tous les habitants. Des liens avec certaines bibliothèques du territoire sont développés (Laigné, St Gervais et Ecommoy) autour de contes musicaux.

L'école de musique est enthousiaste à l'idée de travailler avec les

bibliothèques et assure pouvoir mettre à disposition du matériel, des professeurs, et proposer des interventions musicales : chorales, concerts d'orchestre, big-band, percussions, etc., ainsi qu'une parthèque.



Les associations culturelles

La commune de Teloché propose à ses habitants de nombreuses activités via les associations. Si la plupart d'entre elles sont consacrées à la pratique sportive, d'autres sont tournées vers les pratiques culturelles : on note en particulier l'existence de l'association Lez'Arts qui propose des cours de chant, de théâtre, de dessin, de peinture et d'aquarelle. Une salle des fêtes, d'une capacité de 280 places, est également proposée à la location et peut permettre le développement d'actions de médiation (comme lors de la soirée jeu avec le service jeunesse par exemple). La salle des banquets, d'une jauge de 100 places) et la salle de l'espace jeunesse (30 places) peuvent également être utilisées.



II. La bibliothèque de Teloché aujourd'hui : diagnostic

2.1 Les locaux dédiés

Un site central mais un équipement peu visible

- Un site au centre du bourg, proche des écoles, en face de la place du marché et qui donne sur un espace vert et une circulation douce
- Une signalétique en façade visible mais un accès via l'arrière du bâtiment par une petite porte
- Des espaces contraints et peu adaptés
- Une superficie globale de 139 m², soit 0,045 m² / habitant (à noter que seuls les 63 m² du rez-de-chaussée sont accessibles au public)
- Une bibliothèque globalement accueillante et agréable
- Un espace de consultation qui oblige à une organisation contrainte : deux pièces séparées qui distinguent la jeunesse des documents adultes
- Des collections trop serrées et denses
- Un espace en étage, dédié aux fonctions internes
- L'absence d'un espace d'animation, réduisant de fait les possibilités d'actions de médiation et d'animations.



2.2 Le personnel et les moyens alloués à la bibliothèque

- L'équipe de la bibliothèque : une équipe engagée mais insuffisante
- 2 agents : 1 agent de catégorie C de la filière culturelle (1 ETP), en attente de validation cat B, et 1 de catégorie C (0,3 ETP), soit un total en équivalent temps plein de 1.3 ETP.
- L'agent responsable est arrivée en février 2023 pour reprendre et suivre les différents projets concernant la future médiathèque. Catégorie C en tant adjoint du patrimoine principal 1ere classe à temps complet. Elle est en attente de validation de son concours catégorie B au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe.
- Une équipe de bénévoles : 5 personnes dont certaines étaient là avant les salariés. Les bénévoles sont en retrait depuis le covid et ne souhaitent plus forcément s'investir dans la bibliothèque actuelle.
- Difficultés pour les uns et les autres de trouver sa place. Peu de travail en commun à l'exception de quelques animations avant la période de COVID.
- Des moyens importants et constants qui indiquent un soutien de la collectivité
- Un budget de fonctionnement de 33 553 €.
- Les dépenses de personnel représentent 25 358 €, soit 8,3 € par habitant, contre 11,3 € en moyenne nationale.
- Un budget dédié à l'action culturelle de 276 euros en 2021, qui semble faible compte-tenu des enjeux de développement des publics mais s'explique par l'absence d'espace d'animation et de temps de travail suffisant, en particulier pendant le COVID. Ce budget était plus important précédemment.

Fonctionnement 2021	Dépenses
Charges des personnels	25 358€
Dépenses acquisitions documents	7461 €
Dépenses pour les animations	276 €
Fournitures administratives	458 €
Total	33 553 €

- Des dépenses d'acquisition qui représentent une dépense de 2,4 € par habitant (contre 2,01 € en moyenne en France sur ce type d'équipement). 2,60€ par habitant au budget 2023.

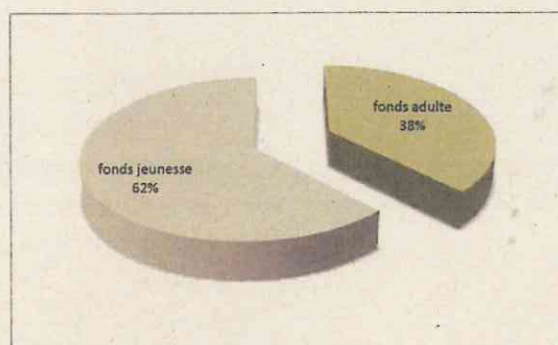
	Superficie/ hab.	Nb d'ETP	Dépenses de personnel / hab.	Dépenses acquisitions /hab.
Teloché	0,045 m2	1	8,3 €	2,40 €
Moyennes nationales (territoire de 3000 hab.)	0,062 m2	1,1	11,3 €	2,01 €

- L'adhésion à la Bibliothèque est gratuite pour les enfants, étudiants, demandeurs d'emploi.

Elle est de 2.5€ pour les adultes. 4.5€ pour les extérieurs à la commune

2.3 Les collections de la bibliothèque

- Une majorité d'imprimés (90 %)
- L'ensemble des collections n'est pas en accès libre, une grande partie est en réserve à l'étage, réservable et empruntable sur demande.
- Un fonds littérature important, tourné vers le terroir et les grands caractères
- Un fonds ados/ jeunes adultes et mangas/BD en développement car absent
- Des collections jeunesse anciennes
- Un fonds CD relativement important mais peu de nouveautés
- Des revues (28 titres)
- Des fonds départementaux pour compléter l'offre
- 9080 documents imprimés (60 % jeunesse) et documents sonores
- Un important désherbage sera réalisé avant l'ouverture de la médiathèque. Soit environ 4000 documents retirés. Ces derniers ayant tous plus de 10 ans, étant obsolètes ou abimés.



- Des collections récentes devront être achetées en nombre et fréquemment

*** concernant le fonds jeunesse.**

- des mangas seront proposés en prêt
- l'installation d'un espace facile à lire et d'un fonds correspondant sera mis en place

- des nouvelles collections (bandes dessinées, romans) et des titres récents seront achetés pour les ados et les plus jeunes.

*** concernant le fonds adulte.**

- des romans policiers récents devront être achetés
- des documentaires sur le thème de la santé, du sport,

de la nature, romans autobiographiques ainsi que les loisirs seront également rachetés.

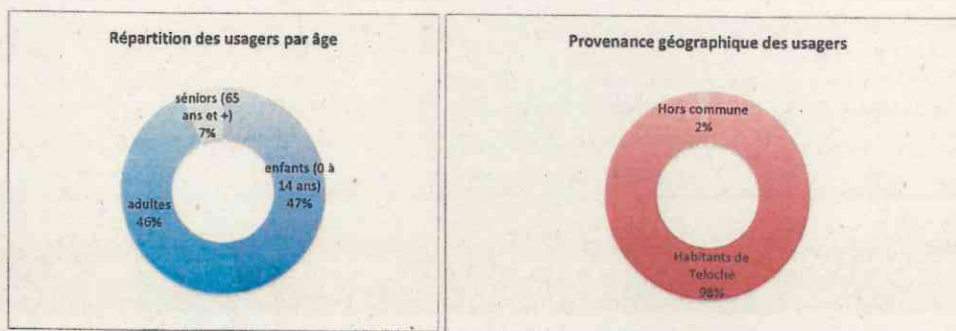
- le fonds BD adulte sera développé, mis en évidence et facilement identifiable grâce à un mobilier adapté.

Une attention régulière sera portée sur le désherbage à effectuer. Les collections devant être régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état. Un équilibre de chiffres entre les nouveautés et le désherbage devra s'opérer.

	Nb de documents imprimés / hab.	Nb de doc. audios / hab.	Nb de doc. Vidéos /100 hab.
Teloché	2,8	0,22	0
Moyennes nationales (territoire de 3000 hab.)	2,58	1,12	0,06

2.4 Les usagers de la bibliothèque

- Une typologie traditionnelle mais un impact assez réduit auprès des séniors
 - Une part importante d'enfants, en cohérence avec les fonds proposés, les accueils de classe et la gratuité pour les enfants,
 - Un déficit auprès des adolescents,
 - Un déficit auprès des plus de 65 ans au regard de la structuration de la population.
- Un rayonnement géographique de toute proximité
 - 98 % des inscrits habitent Teloché.



2.5 Les services proposés par la bibliothèque

- Les horaires d'ouverture

La bibliothèque est ouverte sur trois jours :

Mercredi : 10h – 12h / 14h - 18h

Vendredi : 15h – 18h

Samedi : 10h – 12h.

Soit 11h hebdomadaire

- Les animations et les partenariats
 - **L'accueil des classes** : les accueils de classe se faisaient en-dehors des horaires d'ouverture au public, les lundis, mardi et jeudis (1 accueil par jour). Plus d'accueil depuis juin 2022 (la salariée faisant les accueils ayant quitté son poste).
Le collège est trop excentré et ne se déplace pas. Il y a eu des liens avec le documentaliste à l'occasion du prix des lecteurs (la bibliothèque venait au collège pour une rencontre d'auteur). Les écoles maternelles et primaires sont en toute proximité de la bibliothèque et les enfants peuvent venir à pied. Pour autant toutes les classes ne venaient pas. Le lieu exigü pour recevoir les classes compliquent ce temps.
 - **Les propositions d'animations** :
 - Heure du conte : 2 fois l'année
 - Soirée jeu en lien avec la ludothèque ambulante : 1 fois par an
 - Balade littéraire : 1 fois par an,
 - Prix des lecteurs : 1 fois tous les 2 ans
- Les services aux usagers
 - **Les services en ligne** : catalogue en ligne, présentation thématiques des nouveautés et du catalogue, conseils de lecture.
 - **La consultation d'internet** : pas de connexion Wi-Fi ni d'ordinateur à disposition du public
 - **Pas de tablettes et des liseuses** à disposition

On note l'absence d'espaces de travail ainsi que l'absence de la bibliothèque sur les réseaux sociaux (page Facebook ouverte en mai 2023), qui constituent pourtant un vecteur d'attractivité et de lien incontournable aujourd'hui.

2.6. Les résultats de la bibliothèque

- Le prêt de documents relativement faible
 - 7 796 prêts en 2022
 - Les collections ados (notamment BD et Mangas) n'ont pas encore rencontré leurs publics mais l'achat de mangas fait revenir doucement les jeunes 10/14 ans.
- L'impact sur la population
 - Un taux d'inscrit très faible : 10 % des habitants. Soit 301 adhérents actifs en 2022
 - Un déficit traditionnel auprès des adolescents
 - Un déficit auprès des séniors et pourtant, un fonds terroir et grands caractères très important. Seulement 8 inscrits de plus de 65 ans en 2022.
 - 3 290 entrées

2.7 Une bibliothèque qui ne répond plus aux attentes et aux besoins de la population : vers une évolution des usages

Les forces du service

- Un bâtiment au cœur du bourg et très accessible
- Des collections importantes
- De nombreux partenaires à proximité, qui ont envie de travailler avec la bibliothèque: centre social, accueil de loisirs et périscolaire, assistantes maternelles...
- Un réel besoin de lieu d'animation culturelle dans la commune
- Des adhérents fidèles, receptifs au changement et aux nouveautés proposées
- Le partenariat avec Sarthe Lecture

Les faiblesses du service

- Des horaires d'ouverture à repenser et à développer
- Un équipement peu visible dans l'espace public et des espaces contraints et peu pratiques, pas de places de consultation, ni de places de travail, ni d'espace d'animation, ou d'espace d'ados, espace jeunesse, et lieu de convivialité.
- Un impact faible auprès de la population et un faible nombre d'adhérents.
- Une absence de politique documentaire. Des collections vieillissantes et déséquilibrées à redéployer.
- Des services à développer : multimédia et numérique, l'animation ludothèque, les actions en direction de publics spécifiques.
- Une faible structuration de la lecture publique : une salariée à 14h par semaine, très peu formée et une articulation avec les bénévoles à clarifier.

D'une manière générale, l'usage des médiathèques a grandement évolué aujourd'hui et l'on observe que :

- L'emprunt de documents ne constitue plus le service le seul service sollicité par le public.
- L'offre d'espace de convivialité, de jeux (ludothèque ou jeux vidéo), la consultation sur place (notamment des revues), des ateliers de création ou encore des animations pour les jeunes ou adultes, lieu d'échanges (grainothèque, plantothèque) font désormais partis des usages privilégiés
- Le temps passé à la bibliothèque est passé de ¼ d'heure à 2h30 en moyenne

La médiathèque de Teloché doit s'inscrire dans ces nouveaux usages et proposer des services attendus par les habitants : lieu d'animation, de convivialité, outils numériques, ludothèque, grainothèque...

III. La nouvelle médiathèque de Teloché

3.1 Les objectifs du PCSES de la médiathèque de Teloché

Le PCSES est établi avec l'avis de la responsable de la bibliothèque, engagée depuis février 2023. Néanmoins, les travaux préalables mis en place par la collectivité, tant dans les objectifs que dans les missions de l'équipement, à travers des réunions, des rencontres ainsi qu'un atelier participatif, ont permis de bâtir les grandes lignes du projet. Récemment, un questionnaire auprès des adhérents et de la population a fait ressortir les besoins et les habitudes de ces derniers.

Ainsi, les objectifs définis sont les suivants :

- **Objectif 1 : positionner la médiathèque comme un lieu d'accueil reconnu pour tous les publics, un lieu inclusif, un lieu de vie dans la commune accessible à tous**

Ce premier axe, plébiscité par l'ensemble des personnes consultées, en particulier lors de l'atelier participatif, et au vu des réponses, montre l'importance du rôle de la médiathèque dans la commune. L'accueil de tous les publics (adhérents ou non), l'inclusion doivent pouvoir se retrouver dans l'aménagement de la médiathèque, mais également dans les services, les animations et les collections qu'elle propose. Des actions autour du jeu sont attendues, mais également la proposition de fonds documentaires pour la jeunesse et des espaces pour les animations sont demandés.

- **Objectif 2 : positionner la médiathèque comme un lieu de rencontres du public avec l'art et la culture : le développement de l'éducation artistique et culturelle**

La médiathèque se positionne également comme un lieu culturel permettant la proposition d'expositions, de conférences, de spectacles. Une programmation d'événements et de rencontres sera donc mise en place. A travers les travaux préalables, des actions avec l'Ecole de musique intercommunale ou les associations de théâtre par exemple pourront se développer.

- **Objectif 3 : positionner la médiathèque comme un lieu ouvert et de partage des « savoirs »**

Générer du partage.

Faire de la médiathèque un lieu identifié comme une possibilité de partager des savoirs, d'en recevoir. Un espace convivial, de rencontres intergénérationnelles, de partages de et de détente. Un lieu animé pour tous les âges. Deux espaces distincts : une salle d'activités, un espace animation doivent s'articuler autour des collections enfants/adulte et de la ludothèque. Une kitchenette et des jardins extérieurs arborés permettront un temps de pause et d'échanges.

3.2 Axes de travail et actions à mettre en œuvre

- **Objectif 1 : positionner la médiathèque comme un lieu d'accueil pour tous les publics, un lieu inclusif, un lieu de vie dans la commune**
 - Favoriser la venue des différents publics
 - Un bâtiment sur un seul niveau avec une prévision de surface utile de 381 m² dont 307m² d'espace public, la médiathèque sera donc accessible aux personnes à mobilité réduite et facile d'accès de par son emplacement au cœur du village. Elle sera reconstruite en lieu et place de l'ancienne. Proche des commerces et écoles, 2 parkings faciliteront le stationnement. La venelle attenante sera repensée et aménagée comme une invitation à accéder à la médiathèque. Petit parc arboré, elle sera en accès libre pour tous et pensée pour y passer du temps, notamment l'été sous les arbres.
 - Des horaires d'ouverture élargis (à minima 24h) et en adéquation avec la vie des habitants, notamment des actifs et des enfants seront proposés. Le retour des questionnaires permet déjà de dégager une prévision d'ouverture. Voir pièce jointe p 36.
 - L'adhésion sera gratuite pour tous et sera présentée comme une invitation à profiter des services.
 - Une attention particulière sera portée sur la communication, dynamique et engageante, pour changer l'image de la médiathèque. Elle se voudra moderne et utilisera les réseaux sociaux mais également les moyens déjà en place sur la commune : magazine, panneau lumineux d'information, banderoles...
 - Mettre à disposition les outils adaptés
La médiathèque continuera de développer son fonds documentaire. Ce dernier, se voudra au plus proche des attentes du public.
A la demande de ce dernier, une ludothèque sera mise en place dans des espaces dédiés. Une réflexion sur le lieu de ces espaces ainsi que sur le mobilier approprié sera menée. Un espace jeux vidéo sera proposé. Voir en annexe les modalités de fonctionnement de la ludothèque et de l'espace jeux vidéo
 - Une attention sera portée sur les publics non usagers de la bibliothèque. L'aménagement de l'espace extérieur doit donner envie d'entrer, c'est pour cette raison que le parc extérieur fait partie intégrante du projet. L'aménagement des différents espaces doit être hétéroclite Divers lieux (intérieur et extérieur) seront aménagés pour que tous s'approprient les espaces internes et externes. Certains seront visibles depuis l'extérieur de médiathèque, invitant à entrer.

- **Objectif 2 : positionner la médiathèque comme un lieu de rencontre du public avec l'art et la culture : le développement de l'éducation artistique et culturelle et d'une véritable programmation culturelle**
 - Elargir les publics dans le cadre de l'action culturelle : une action culturelle ciblée
Une salle de spectacle de 50m² avec une trentaine d'assises est prévue.
Elle pourra recevoir des petites formes, des animations pour les scolaires, des heures du conte. Des spectacles jeunes publics seront régulièrement programmés.
 - Des spectacles adultes seront également proposés
 - Des propositions « intergénérationnelles », comme des animations « karaoké » grâce au vidéo projecteur et à la sonorisation présente seront au programme d'animations pour tous.
 - Etre un acteur incontournable de la vie culturelle de la Commune et du territoire élargi. Un lieu multi cultures.
 - Une attention sera portée sur la communication au-delà de la bibliothèque et de la Commune sur l'offre proposée.

Favoriser les partenariats dans le cadre des actions culturelles, la médiathèque pourra recevoir d'autres structures culturelles du territoire.

Elle mettra en place des projets communs avec les librairies et les bibliothèques du territoire, comme cela est déjà le cas (prix des lecteurs).

Ses partenariats pourront favoriser la rencontre du public avec les artistes, notamment grâce à la mutualisation des animations, des compétences et des budgets.

Dans le même esprit, la médiathèque et ses partenaires pourront accueillir des artistes pour une conférence, organiser une résidence, accueillir des groupes pour des concerts

- La médiathèque pourra organiser au sein de ses locaux des programmations avec d'autres structures ou associations

Un partenariat avec l'école de musique intercommunale sera mis en place.

Une salle d'animation sera prévue et pourra accueillir des ateliers tricot, jardinage, informatique, des ateliers d'écriture, etc.

- Être identifié comme le lieu de mise à disposition d'outils et d'accès numériques

Objectif 3 : positionner la médiathèque comme un lieu ouvert de partage des « savoirs »

Il ne saurait y avoir de projets à la médiathèque sans que le public ne soit partie prenante.

Après plusieurs consultations en amont de cette rédaction, le public se verra régulièrement concerté pour la suite. Notamment dans la mise en place des animations de la médiathèque. Grâce à leurs avis, envies et savoirs faire.

- Permettre aux différents publics de s'approprier le lieu.
 - Certains jeunes ont déjà émis le souhait de s'investir dans les achats jeunesse ainsi que dans la lecture de contes aux plus jeunes. Un comité sera créé et accompagné par un salarié de la médiathèque pour que leurs envies voient le jour.
 - Certaines associations, partenaires, adhérents ou non adhérents ont émis le souhait d'animer des ateliers : théâtre, pliage-découpage de livres, couture, repair café, d'autres de donner des conseils de cuisine ou animer une conférence.
- Pouvoir adapter les espaces en fonction du public/des animations : une modularité indispensable.
 - Les professeurs des écoles ont proposé de penser à un espace pour accueillir les projets des enfants et permettre d'exposer leurs travaux toute l'année.
 - Un partenariat avec les animateurs de l'aide aux devoirs sera proposé dans la médiathèque, ils pourront proposer de la lecture à voix haute après l'école (type Lire et Faire Lire)
- Un espace de retrouvailles
 - Une kitchenette sera présente à la médiathèque. Véritable point de rencontres et d'échanges. Elle sera en libre accès pour le public qui pourra s'installer autour pour partager café, thé, gâteaux, conseils de lecture, un moment convivial et de discussions.
- La médiathèque devra être flexible (horaires, espaces, mobiliers, collections) pour s'adapter aux idées, envies des personnes, aux animations proposées, aux publics accueillis

3.3 Une politique documentaire développée en conséquence

Longtemps considérée comme dispensable, fastidieuse ou réservée à quelques initiés, la politique documentaire s'impose peu à peu comme un des piliers fondamentaux des projets de lecture publique.

Dans une société où les sources d'information se multiplient, où la versatilité et les exigences des publics s'accroissent et où la production éditoriale évolue plus rapidement que les budgets disponibles, la politique documentaire permet aux bibliothécaires de développer une réflexion en lien avec le contexte territorial, d'opérer des choix en cohérence avec cette réflexion et d'évaluer la pertinence de cette dernière eu égard à l'appropriation des collections par les usagers. La politique documentaire est donc un outil scientifique, qui apporte une légitimité à l'action du service public qu'est une médiathèque.

La politique documentaire est amenée à être élaborée et développée par la responsable de la médiathèque de Teloché. Il est déjà possible d'en souligner les grands axes de développement qui serviront de référentiel à son élaboration. Ainsi :

- **Vers un élargissement des supports**

Les médiathèques ont connu une récente évolution vers un élargissement des pratiques culturelles, visible au travers de l'apparition de nouveaux supports de collection : les DVD, les jeux de société ou encore les jeux vidéo sont venus compléter l'offre de lecture.

Face au succès de ces nouvelles offres et considérant l'élargissement progressif des pratiques (inter)culturelles de la population française, la médiathèque fera vivre et proposera de nouveaux supports tels que des jeux de société en prêts, des jeux vidéo sur place, des objets (machine à coudre, instruments de musique...) en prêts, en complémentarité des collections de lecture, qui resteront néanmoins au centre de sa politique documentaire.

- **Des équilibres à trouver entre l'offre et la demande**

Aujourd'hui, si la logique de l'offre est toujours forte dans le domaine culturel, elle est concurrencée par une logique de la demande qui a vu, en médiathèque, l'utilisateur se muer progressivement en consommateur et considérer ses centres d'intérêt comme premiers critères de choix, provoquant parfois son éloignement d'une institution perçue comme trop élitiste dans ses propositions. La médiathèque de Teloché, tournée vers l'accessibilité et l'ouverture au plus grand nombre, a déjà intégré cette logique de la demande à sa politique d'acquisition. Une politique de l'offre sera maintenue à la fois pour favoriser la pluralité des collections et leur encyclopédisme mais également pour attirer de nouveaux usagers.

- **Privilégier la qualité plutôt que la quantité**

L'établissement de critères qualité (taux de rotation, modalités de désherbage et de renouvellement des collections) est une démarche indispensable pour que la médiathèque assure le rôle primordial qui lui est alloué au niveau de la transmission des savoirs et de la transmission culturelle. L'ensemble de ces indicateurs doit permettre, in fine, de faciliter les arbitrages quant à la profusion de l'offre éditoriale du secteur culturel, et permettre une image toujours dynamique des collections proposées.

- **Des synergies indispensables entre offre physique et offre numérique**

La diffusion sans précédent des nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'augmentation significative des pratiques virtuelles suite à la pandémie de COVID-19 soulignent le caractère incontournable des offres numériques aujourd'hui, notamment dans la sphère culturelle. Dans le même temps, les offres numériques (payantes et gratuites) à destination des établissements publics se renforcent et constituent une opportunité pour mieux envisager la complémentarité entre les collections physiques et dématérialisées. Si l'ensemble des habitants n'a pas forcément des accès simplifiés à internet ou n'a pas de pratique en matière de multimédia, la médiathèque peut envisager de compléter son offre numérique avec l'acquisition de terminaux "clé en main" permettant la mise à disposition et l'exploitation directe des contenus (ordinateurs, liseuses, tablettes...).

- **Des collections en interaction constante avec leur environnement**

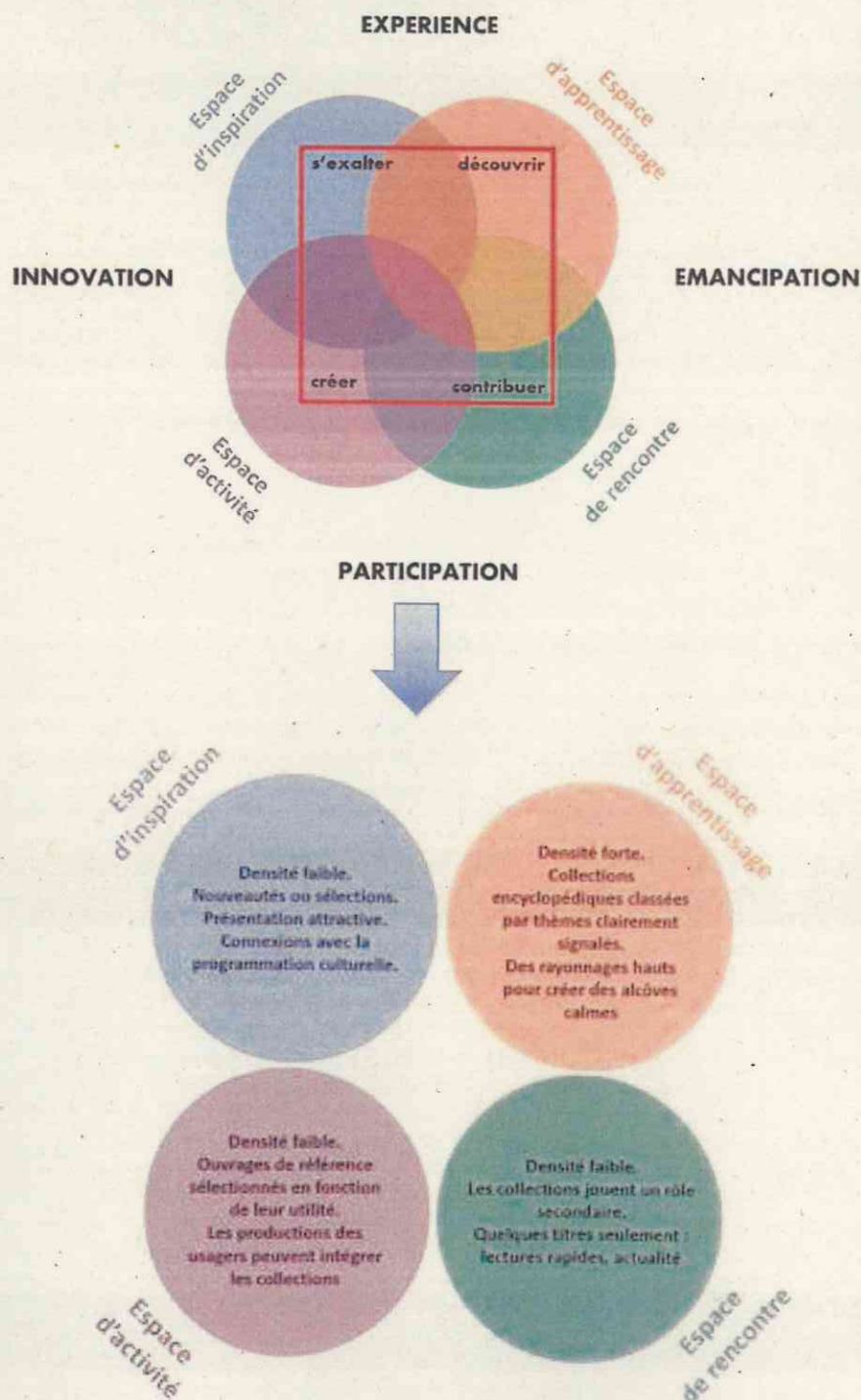
Le modèle de la médiathèque territoriale est celui d'un organisme vivant. A contrario de leurs homologues visant à la conservation ou à la compilation exhaustive des savoirs, une majorité des collections se pense en interaction avec l'environnement du territoire. Ainsi, le fonds documentaire de la médiathèque de Teloché s'adaptera à la réalité et les préoccupations de ses habitants afin de se positionner comme le lieu ressource. La participation des habitants dans le choix de certains documents ou dans les préconisations de lecture peuvent constituer un bon moyen de développer l'impact des collections.

- **Penser une offre au-delà des collections présentes sur site**

La richesse de la production éditoriale grandit beaucoup plus vite que les budgets alloués aux acquisitions. Dans ce contexte d'ultra-concurrence, et alors que la médiathèque se mue en centre de ressources culturelles, les collections présentes dans ces murs ne peuvent être que parcellaires, incomplètes. Afin de remédier à ces manques, un premier niveau de réflexion consiste à s'appuyer sur les collections disponibles via la Bibliothèque départementale : Sarthe Lecture.

3.4 L'organisation des espaces comme une traduction du projet

Les objectifs de la médiathèque se retranscrivent dans l'aménagement des espaces afin que les utilisateurs puissent intuitivement saisir l'ensemble des services qui leur sont proposés. Les missions d'apprentissage, de convivialité, de participation et d'accès à la culture des bibliothèques « 3^{ème} lieu » ont ainsi été modélisées :



Ainsi, plus concrètement, les espaces de la médiathèque vont s'organiser de la manière suivante :

Total des SURFACES UTILES (SU) Estimation Phase Programme 381m²

Total des SURFACES PLANCHER (SP) Estimation Phase Programme 407m²

Total de la SURFACE DANS L'ŒUVRE (SDO) Estimation Phase Programme 431m²

Dont 307 m² d'espaces publics répartis ainsi :

Hall d'accueil + SSI, Sas 8m²

Consigne 3m²

Kiosque Presse 15m²

Bureau prêts 7m²

Sanitaires publics 8m²

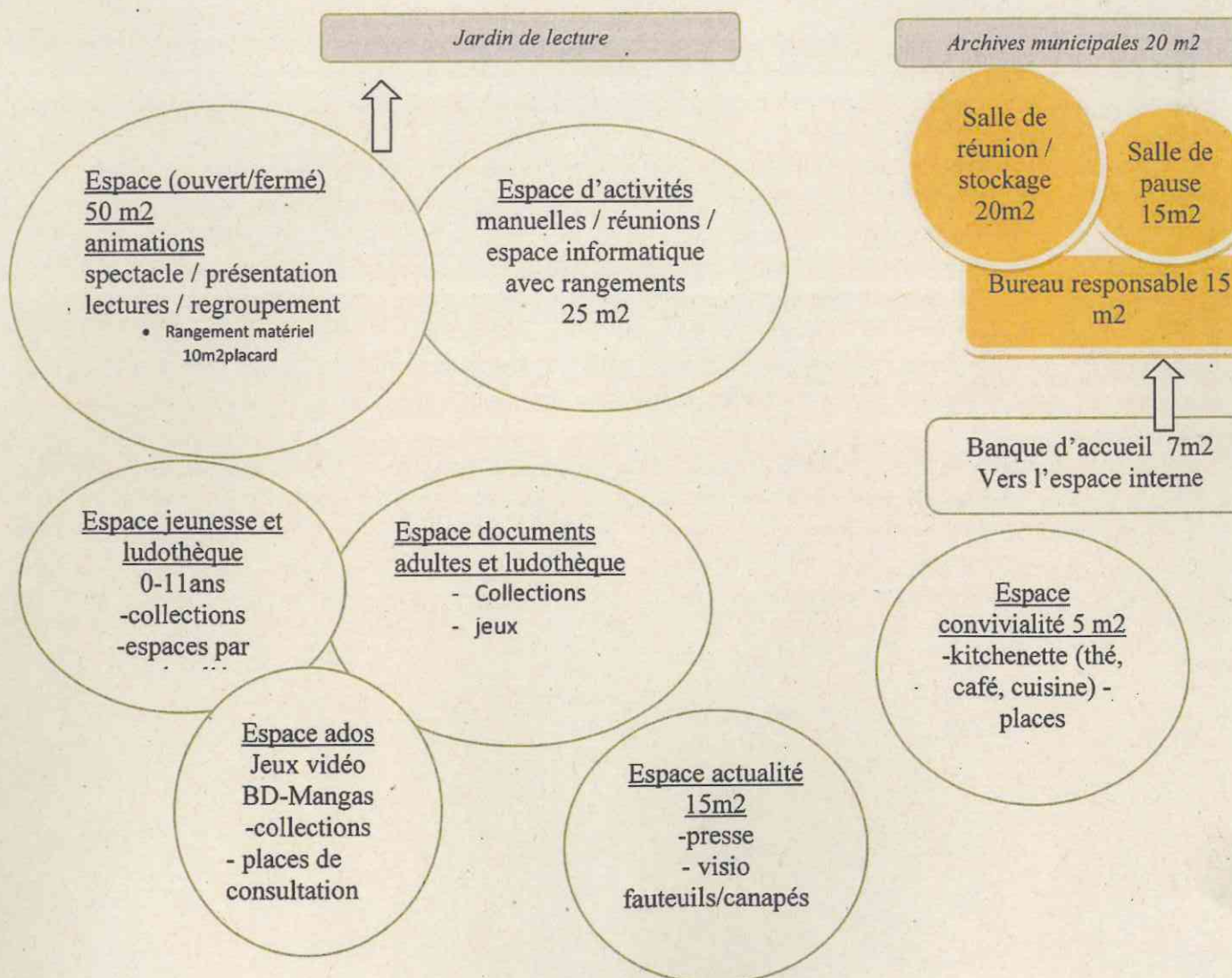
Espaces collections, ludothèque 176m²

Salle activités 25m²

Salle animation / rangement 50 m²+ 10m² de salle rangement

Kitchenette 5m²

En complément un espace interne de 54m² (+ 20m² pour les archives)



Cette organisation, très schématique, est affinée et reprise dans le programme fonctionnel et architectural qui sera remis à l'architecte.



exemple de salle de spectacles souhaitée (avec modulables) pouvant accueillir une trentaine de places assises.

3.5 Le fonctionnement de la médiathèque de Teloché

- **Les horaires d'ouverture et l'équipe salariée nécessaire**

La lecture des horaires actuels ne semble pas adaptée à la population et aux horaires de vie des Telochéens.

Le lundi pourrait s'ajouter comme créneau d'ouverture pour permettre aux artisans, commerçants et scolaires de venir. De plus, peu de bibliothèques ouvrent le lundi

Le public étant largement un public scolarisé, il est préférable d'être ouvert lors des sorties d'école ou le mercredi. En ce moment, quasiment 70 personnes le mercredi.

Le samedi en revanche, ne connaît pas une forte fréquentation : une 10aine de personnes le samedi matin alors qu'on remarque une forte demande pour ce créneau dans les réponses de notre questionnaire.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque devront pouvoir être réajustés et réinterrogés si besoin, ils réunissent néanmoins de très gros enjeux pour la réussite du projet.

Des hypothèses d'amplitude d'ouverture doivent être posées afin d'envisager l'équipe nécessaire pour faire fonctionner la médiathèque, l'important étant de garder a minima 24h d'ouverture hebdomadaire.

Jour d'ouverture	Horaires	Heures d'ouverture au public / jour	Nb d'agent nécessaire / jour	Total heures/ jour
Lundi	14h-18h	4	2	8
Mardi	14h / 18h	4	2	8
Mercredi	10h/ 12h30 -14h/ 18h	6.5	3	19.5
Jeudi	14h / 18h	4	2	8
Vendredi	14h / 18h	4	2	8
Samedi	10h/ 12h30	2.5	1	2.5

Dimanche		0	0	0
TOTAL hebdo.		24.5		54

L'hypothèse qui est ici proposée permet :

- Des horaires d'ouverture simples à retenir
- Des horaires largement augmentés et plus adaptés à la vie des habitants
- Des horaires en début de soirée pour les actifs
- Les matinées consacrées au travail interne et aux accueils de groupe pour l'équipe : réunions, partenariat, préparation des animations, travail sur les collections, les plannings, etc.

A cela, il faut ajouter :

- Les éventuelles animations en soirée ou les samedis après-midi.

Les bibliothécaires consacrent environ 70 % de leur temps de travail à l'ouverture au public de la médiathèque. Le reste du temps est consacré à la mise en place des partenariats et des animations, à l'accueil des groupes (tout-petits, assistantes maternelles, scolaires, accueil de loisir...) ainsi qu'au travail sur les collections (commandes, achats, équipement, valorisation). On compte donc 70 % de 35h par agent, soit 24,5 h.

L'accueil des classes sera ponctuel et selon un calendrier défini au préalable avec les écoles. Il conviendrait de donner un créneau d'au moins 2 ou 3 h par semaine aux écoles. Ces temps seront aussi bien alloués sur un créneau d'ouverture au public que sur un temps de fermeture mais de disponibilité des salariés ou bénévoles-animateurs.

Les assistantes maternelles sont également en demande de créneau pour profiter du lieu. On pourra imaginer un partenariat avec le centre social la Ruche, déjà référent en matière de petite enfance.

Si les horaires d'ouverture proposés ci-dessus sont validés, il est donc nécessaire que l'équipe soit constituée à minima de 2,5 ETP (dont le poste de responsable de catégorie B).

Par ailleurs, du fait des congés et des absences éventuelles, on multiplie en général ce calcul par un coefficient de 1,3, ce qui porterait éventuellement les besoins à **3,25 ETP** pour l'équipe de la médiathèque.

Des formations pourront être mises en place en partenariat avec Sarthe Lecture, y compris avec des bénévoles éventuels.

- **Le développement d'une équipe d'animateurs volontaires bénévoles**

Le développement d'une équipe bénévole-adhérent ou non autour de la médiathèque a de nombreux avantages : permettre à l'équipe salariée de bénéficier d'aide sur des temps spécifiques (animations, équipement des documents, etc.).

Développer une synergie dans la commune à travers des habitants « témoins » de l'activité de la médiathèque.

De plus en plus, des équipes bénévoles thématiques sont développées. Les bénévoles ne sont plus forcément présents toute l'année mais parfois seulement sur une action : jardinage, bricolage, animation spécifique, programmation culturelle, conférence, etc.

Comme émis précédemment le public sera invité à partager son savoir et deviendra animateur ponctuel bénévole de la médiathèque.

De la même manière, des bénévoles peuvent devenir prescripteurs pour leurs pairs (conseils de lecture comme en librairie). Cela fonctionne particulièrement pour les adolescents qui se fidélisent sur l'un ou l'autre des prescripteurs.

3.6 Les postes budgétaires de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement de l'établissement sont répartis en plusieurs postes budgétaires :

Masse salariale	
Responsable (1 etp cat. B)	42 000 €
Agent (1 etp cat. C)	35 000 €
Agent (0.5 etp cat. C)	17 500 €
TOTAL	94 500 €
Fonctionnement structurel	
Animations, actions culturelles	10 000 €
Communication	2 000 €
Acquisitions, renouvellement collections (ratio 2.75€/habitant)	8 400 €
Fournitures (dont équip. Livres)	1 500 €
Logiciels	3 000 €
TOTAL	24 900 €
Coûts de fonctionnement du bâtiment	
Maintenance parc informatique	pm
Electricité, fluide, etc (ratio 4€/m2)	1 724 €
Entretien/ménage	8 750 €
Téléphone/internet	pm
Gardiennage/alarme	pm
TOTAL	10 474 €

- Les dépenses de personnel où il convient de prendre en compte une augmentation de la masse salariale liée à l'inflation
- L'action culturelle, les animations pédagogiques et la programmation artistique
- Le renouvellement des collections de la médiathèque (en général 1/4 des collections ou a minima 2 € / habitant), ce à quoi il convient d'ajouter 0.5€ pour l'achat des CD/DVD, 0,25 € pour les jeux
- La maintenance et le renouvellement du matériel (en particulier informatique et numérique s'il y a lieu)
- Les coûts de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien, etc.).

3.7 Les outils d'évaluation

Le PCSES est un document vivant, qui doit sans cesse évoluer, être réinterrogé, s'adapter aux besoins et aux usages culturels des habitants. C'est la raison pour laquelle un processus d'évaluation sera mis en place, tant qualitativement que quantitativement, afin de faire évoluer les missions et le fonctionnement de la médiathèque. Un comité de pilotage réunissant le responsable de la médiathèque, la direction générale et les élus concernés sera mis en place et convoqué annuellement. Des outils communs d'évaluation tels que questionnaires, tableaux et grilles d'objectifs seront également des éléments à définir.

Le rapport d'activité demandé par Sarthe Lecture et transmis au Ministère de la Culture est une première base d'évaluation mais il doit être complété de rapports d'activité permettant de mesurer l'évolution de l'impact du service de lecture publique sur les habitants de Teloché.

IV. Annexes

4.1 Données programmatiques

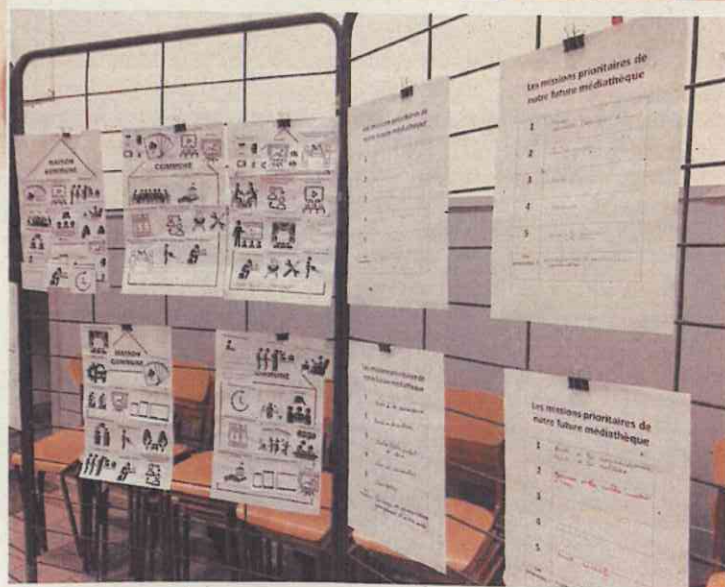
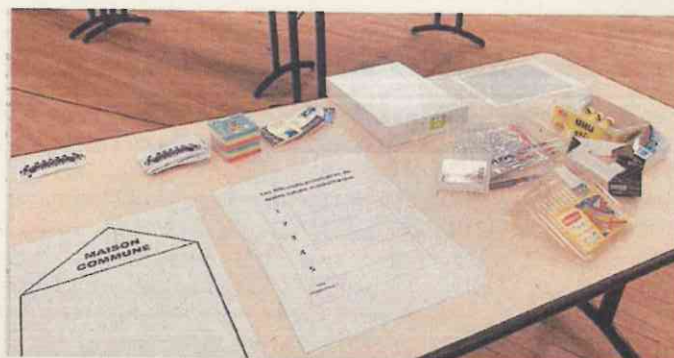
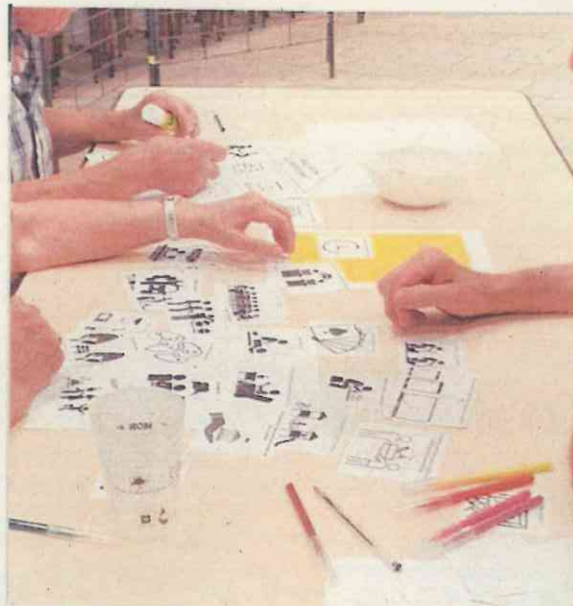
Schéma fonctionnel

Tableau des superficies

Schéma implantation sur site

4.2 L'atelier participatif du 17 juin 2022

Les habitants qui sont venus participer à l'atelier se sont répartis en 5 groupes pour réfléchir ensemble sur les axes proposés. Chaque groupe réunissait des bénévoles, des élus, des professionnels. A l'issu de chaque atelier, chaque groupe a présenté ses propositions.



• **Atelier 1 : La maison commune de vos rêves**

Cet atelier consistait à choisir parmi une trentaine de pictogrammes les douze qui paraissaient indispensables dans ce qui serait une maison communale, un lieu ouvert à tous au cœur de la ville (et non une seule médiathèque).



• **Atelier 2 : Quelles missions pour votre médiathèque ?**

Cet atelier consistait à prioriser à partir d'items proposés, les missions principales des bibliothèques. Chaque groupe a dû choisir entre plusieurs propositions et prioriser les missions. Il était possible pour chaque groupe de rajouter une proposition.

Les missions prioritaires de notre future médiathèque

1	service public ouvert à tous et accueil
2	lieu de rencontre
3	compétitivité
4	accès à la culture
5	
Une proposition ?	un lieu calme

Les missions prioritaires de notre future médiathèque

1	- accueil (convivialité (aménagement des lieux))
2	- lieu de rencontres
3	- écoute
4	- découverte
5	- accès à la connaissance à la culture
Une proposition ?	accueil dans une des résidences sociales communales

Les missions prioritaires de notre future médiathèque

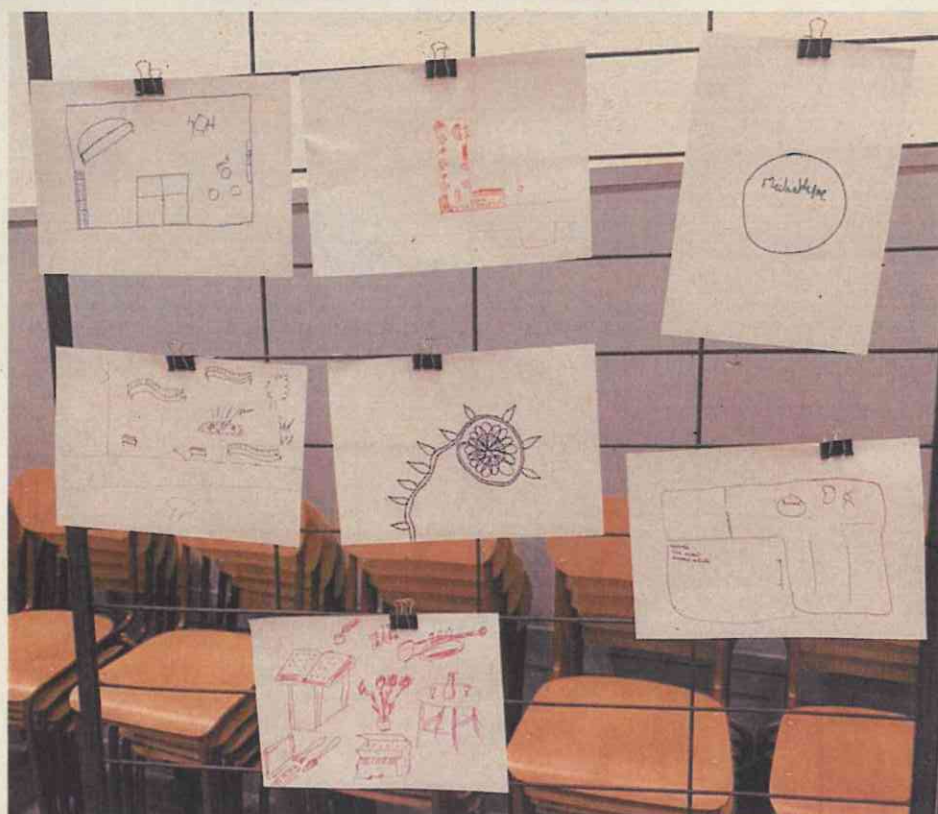
1	Accès à la connaissance Accès à la culture
2	Service à la public ouvert à tous
3	
4	Convivialité
5	accueil accueil
Une proposition ?	espace inter-générationnel + convivialité ! un lieu pour faire la sieste ☺

Les missions prioritaires de notre future médiathèque

1	Accès à la connaissance
2	Accès à la culture
3	Service Public ouvert à tous
4	lieu de rencontres
5	Innovation
Une proposition ?	Partage de connaissances (groupement d'entraide)

• **Atelier 3 : Dessine ta médiathèque !**

Cet atelier consistait à dessiner la médiathèque, soit en la symbolisant, soit en proposant schématiquement un plan du futur équipement. Cet atelier était individuel et non en groupe. Chacun a laissé libre court à son imagination,



Questionnaire (papier et google form) à destination des adhérents/non adhérents de la bibliothèque de Teloché.

Auriez-vous des envies, des idées en terme de services, surfaces, horaires à nous soumettre pour qu'elle réponde au mieux à vos attentes ?

10 réponses

pas pour l'instant

Plus de magazines

Je propose de lire des contes pour les petits.
Amandine RABY

Un espace lecture confortable - lieu de rencontre, accessible au plus grand nombre / une décoration éphémère qui mettrait en avant les travaux des élèves des différentes écoles et collège (valoriser les enfants)

Aménagement extérieur pour pouvoir lire

Soirée pyjama à thème / espace convivial avec boisson

Un espace tout petits une pièce grande pour recevoir plusieurs assistantes maternelles
Un local poussette vélos...

Un espaces petites tables jeux si l'idée des heures de société est retenue

Etant assistante maternelle, plus d'ouverture le matin et des ateliers lecture ou spectacle comme à Moncé en Belin ...une carte pour les enfants que je garde (gratuite)

Prêt de jeux de société serait génial !

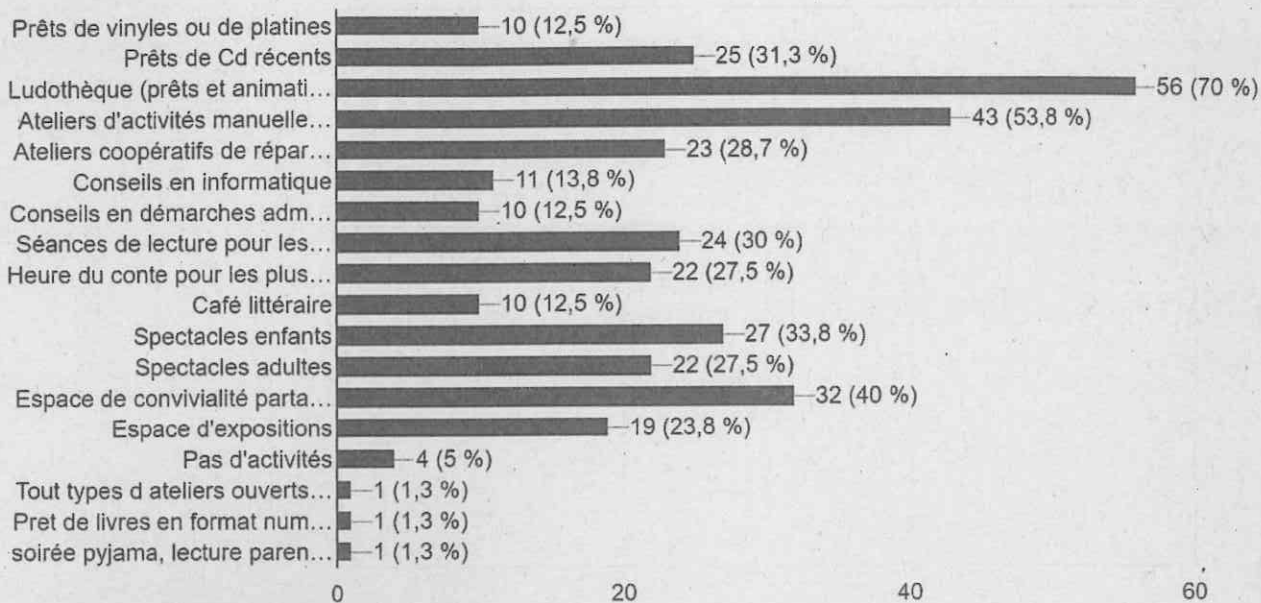
Une tisanerie pr un espace convivial

Un espace salon pr consulter des revues sur place

Je verrais bien la médiathèque comme un espace convivial fait de rencontres et d'échanges inter générationnels ouvert à tous avec des horaires d'ouverture adaptés

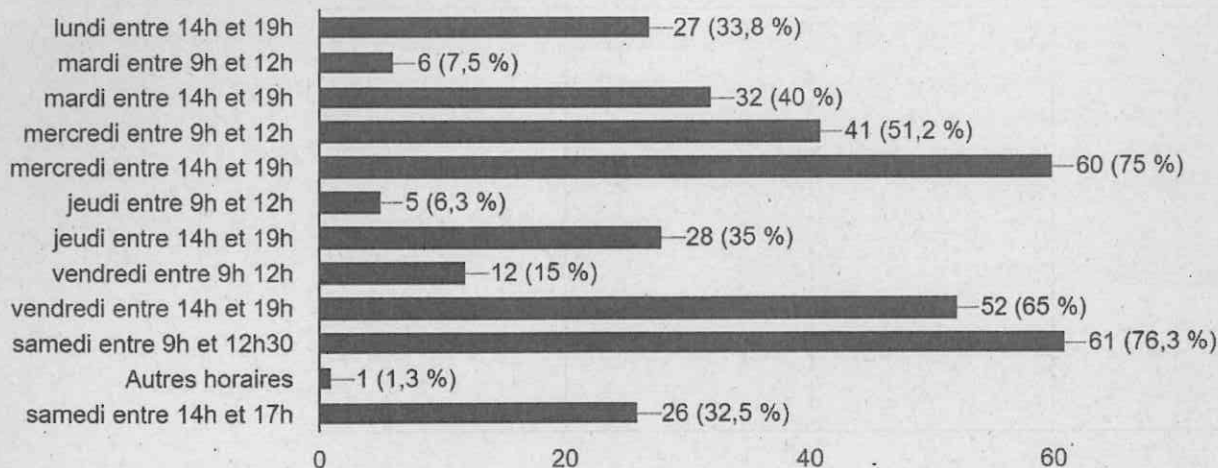
Quels services / animations aimeriez-vous à la bibliothèque ?

80 réponses



Quels horaires d'ouverture conviendraient le mieux à votre emploi du temps ?

80 réponses



4.4/ FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHÈQUE DE TELOCHÉ

Les adhérents pourront emprunter des jeux de société pour les emmener chez eux.

Dans l'attente que le fonds jeux de la ludothèque s'étoffe, les adhérents pourront emprunter 1 jeu (par adhérent).

La durée de prêt du jeu sera de 3 semaines maximum, renouvelable si le jeu n'est pas réservé.

L'adhésion à la médiathèque et à la ludothèque est la même et, est gratuite.

A son départ, le jeu est complet et vérifié par les professionnels. Il appartient à l'adhérent de vérifier si le contenu est bien conforme à la description figurant sur la boîte, la fiche du jeu (en ligne sur le site de la médiathèque) lors du retour.

A son retour, les professionnels vérifient l'état et le contenu de la boîte dans un délai de 2 jours maximum. Ils se réservent le droit de réclamer toute pièce manquante à l'emprunteur.

Le jeu n'est pas remis en prêt si une pièce manque.

Le public de la médiathèque peut également jouer sur place. Des tables sont mises à disposition pour se faire. Il appartient aux professionnels de vérifier que les jeux sont bien complets s'ils sont re-rangés par le public.

Un espace avec mobilier adapté est conçu pour le rangement des jeux qui sont rangés par âge d'utilisation.

Un espace jeux vidéo dans l'espace ado est accessible librement. Cet espace comprenant, un meuble tv avec rangements, 1 tv, 1 console de jeux, des casques et des assises confortables est ouvert mais en retrait pour ne pas gêner ceux qui souhaitent être au calme.

Les jeux vidéo ne sont pas prêtables. Ils sont demandés et remis aux bibliothécaires avant et après la session.

Une session de jeu ne peut excéder 1 heure 30.

Des jeux de société et vidéo sont achetés régulièrement et enlevés du fonds quand ils présentent un défaut.

Hélène Glaizes

Mosquito

Expertise du livre & de la lecture

www.mosquito-culture.com